

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 5 Décembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 21

Affichage du compte rendu intégral

en date du 14 décembre 2016

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an **deux mille seize**, le **12** du mois de Décembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-034

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association les Chantiers du Pays de Martigues – Exercice 2017 – Avenant n° 7 à la convention de coopération avec l'Association les Chantiers du Pays de Martigues.

Présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**.

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**

M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**

M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**

Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** - Pouvoir donné à M. Marc **DEPAGNE**

Excusés sans pouvoir

M. Emmanuel **FOUQUART**

Mme Virginie **PEPE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Jean-Jacques **LUCCHINI** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi, formation et insertion, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016 avait conclu l'association avec les Chantiers du Pays de Martigues, une convention de coopération, approuvée par délibération n°2013-198 du 19 décembre 2013 modifiée par la délibération n°2015-184 du 19 novembre 2015 fixant, pour une durée de 5 ans les conditions du soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux activités proposées par l'association.

Conformément à l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales, « sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à ces associations.

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

L'association les Chantiers du Pays de Martigues, structure porteuse de projets d'insertion, contribue depuis plusieurs années à insérer professionnellement des personnes rencontrant des difficultés en matière d'emploi, sur le territoire de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts. Permettre un accompagnement global des personnes dans le cadre d'une reprise d'activité par l'accueil et l'intégration en milieu de travail, un accompagnement social et professionnel, la formation des salariés en insertion et la contribution à l'activité économique et du développement territorial, tels sont les objectifs poursuivis par l'association.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association les Chantiers du Pays de Martigues de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 254 000 euros au titre de l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2013-198 en date du 19 décembre 2013 approuvant la convention cadre de coopération avec l'association de Chantiers du Pays de Martigues
- la délibération 2015-184 du 19 novembre 2015 prorogeant le délai de la convention cadre de coopération avec l'association les Chantiers du Pays de Martigues de deux ans jusqu'au 31 décembre 2018
- La délibération n° HN 157-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une subvention de 254 000.00 euros à l'association les Chantiers du Pays de Martigues au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°7, définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat Spécial de Territoire 2017 du Pays de Martigues Fonction 652 - Nature 6574.

Article 4 :

L'attribution de la présente subvention est conditionnée par l'approbation du Budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des Etats spéciaux 2017.

Article 5 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**